



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## participation patronale

Question écrite n° 591

### Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les interrogations suscitées par les modalités de financement applicables aux comités interprofessionnels du logement (CIL), collecteurs de la participation patronale au titre du 1 % logement. L'union d'économie sociale du logement, nouvellement créée par la loi du 30 décembre dernier, doit engager les réformes nécessaires à l'amélioration de l'efficacité et de la productivité des CIL. Elle s'inscrit ainsi dans le cadre de la convention d'objectifs conclue le 17 septembre 1996 par l'Etat, l'UNIL et les partenaires sociaux. Or, cette convention prévoit, d'une part, les modalités d'une contribution exceptionnelle de 7 milliards de francs en 1997 et en 1998 du 1 % logement au financement des aides à la pierre dans le cadre de la politique de l'Etat. D'autre part, elle envisage le maintien de la capacité d'investissement du 1 % logement en faveur de salariés et de l'activité du bâtiment. Dans cette optique, il est proposé d'harmoniser les taux d'intérêt des prêts consentis par les CIL, de réduire leurs frais de fonctionnement, et si nécessaire de les faire recourir à l'emprunt pour continuer à prêter. Néanmoins, les économies réalisées ne doivent pas se faire au détriment des associations subventionnées par les CIL, comme par exemple l'association départementale pour l'information sur le logement (ADIL) du Jura, qui voit par ricochet ses subventions étatiques également diminuer. L'ADIL du Jura, obligée de licencier du personnel, ne sera ainsi plus à même de mener à bien sa mission d'intérêt général, pourtant favorable à l'accession au logement. Par ailleurs, le recours à l'emprunt par les CIL risque de grever leurs capacités d'investissement du 1 % logement et les plafonds réglementaires actuels des prêts qu'ils peuvent accorder ne leur permettent pas de les multiplier. En conséquence, il souhaiterait savoir ce qu'envisage le Gouvernement pour éviter toute contradiction entre les mesures d'économie susévoquées et l'objectif nécessaire d'amélioration de l'efficacité du 1 % logement. Plus largement, il aimerait connaître ses propositions pour renforcer le rôle des partenaires sociaux, et notamment des associations, dans la conduite du 1 % logement.

### Texte de la réponse

Les mesures mises en place par le précédent gouvernement relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction que rappelle l'honorable parlementaire ont effectivement amené un certain nombre d'organismes collecteurs à annoncer la réduction voire la suppression de leur participation au financement des associations départementales pour l'information sur le logement (ADIL). Toutefois, la convention du 14 mai 1997 relative à l'emploi de la participation des employeurs en faveur du logement des populations ayant des difficultés particulières permet d'imputer les participations versées aux ADIL sur l'obligation d'investissement résultant de ladite convention. Cette disposition particulièrement favorable devrait permettre aux collecteurs concernés de réexaminer leur position. De façon plus générale, le Gouvernement entend déterminer, en concertation avec l'Union d'économie sociale du logement (UESL) et les partenaires sociaux, au-delà du dispositif qui a été temporairement mis en place pour 1997 et 1998, un système stable permettant au « 1 % logement » d'assurer de façon pérenne ses missions au service du logement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Pélissard](#)

**Circonscription :** Jura (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 591

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 juin 1997, page 2255

**Réponse publiée le :** 29 septembre 1997, page 3214